



Info foyers (fixés au sol ou non), fours et barbecues extérieurs fixés au sol

article 6.2.27. du règlement de zonage U-2300

INFORMATIONS RELATIVES AUX FOYERS

Note: Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

▶ LES ENDROITS ET LE NOMBRE AUTORISÉS :

- Les foyers (fixés au sol ou non) **sont autorisés pour les habitations unifamiliales et bifamiliales construites sur un terrain d'au moins 445 mètres carrés uniquement** et seulement en cour latérale et arrière ;
- Un seul foyer (fixé au sol ou non) est autorisé par terrain.

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :

- 4 mètres du bâtiment principal ;
- 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 4 mètres d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

▶ HAUTEUR : 3 mètres, incluant la cheminée.

▶ ARCHITECTURE

- Seuls les matériaux incombustibles sont autorisés pour un foyer ;
- Un foyer extérieur doit être pourvu d'une grille pare-étincelles ;
- Un foyer (fixé au sol ou non), doit être érigé sur une fondation incombustible stable.

▶ FOYER DÉCORATIF AU GAZ

Les foyers décoratifs au gaz sont permis pour tout type d'habitation et ne sont pas visés par les dispositions des sections suivantes. Ces appareils doivent respecter les dégagements minimaux recommandés par le fabricant et être situés à un minimum de 1 mètre de toute construction et de toute ligne de terrain.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXÉS AU SOL

Note: Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

▶ LES ENDROITS ET LE NOMBRE AUTORISÉS :

- Les fours et les barbecues extérieurs fixés au sol sont autorisés pour tout type d'habitation **construite sur un terrain d'au moins 445 mètres carrés** et uniquement dans les cours latérales et arrière ;
- Il est autorisé d'avoir un four ou un barbecue extérieur fixé au sol par terrain.

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER :

- 4 mètres du bâtiment principal ;
- 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain ;
- 4 mètres d'un bâtiment accessoire, d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

À noter qu'une remise ne peut empiéter sur une servitude (Bell, Hydro-Québec, Ville de Mirabel, etc.).

▶ HAUTEUR : 3 mètres incluant la cheminée.

▶ ARCHITECTURE

- Seuls les matériaux incombustibles sont autorisés pour un foyer au bois, un four ou un barbecue extérieur.
- Un foyer au bois extérieur doit être pourvu d'une grille pare-étincelles.
- Un foyer au bois (fixé au sol ou non), un four ou un barbecue extérieur construit au sol doit être érigé sur une fondation incombustible stable.

▶ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS (Pour un foyer, un four ou un barbecue fixé au sol)	▶ COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none">• Plan à l'échelle démontrant les élévations, les dimensions et le type de matériaux extérieurs (1 copie papier et 1 copie numérique);• Plan d'implantation du bâtiment projeté sur le terrain (1 copie papier et 1 copie numérique)	<ul style="list-style-type: none">• 1,00\$ par mètre carré de superficie de plancher, minimum 50\$